



ARRÊTÉ N° 132 /2025

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

PARADE DE NOËL

VILLE DE FEIGNIES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2025 - 1001- JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu les articles R411-30 et R411-31 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1^{er}, 8^{ème} partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant que le dimanche 7 décembre 2025, une parade de Noël va être effectuée de 17 heures à 20 heures 30 selon le parcours suivant : départ place du 8 mai 1945, rue Alfred Derkenne, rue Roger Salengro, rue Henri Barbusse, rue Georges Lecomte, rue de la République, rue Jean Jaurès.

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 7 décembre 2025 de 17 heures à 20 heures 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le circuit de la parade dans les deux sens.

Article 2 : La circulation sera rétablie après le passage du cortège et suivant sa progression.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 01 octobre 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES.



? f =
Patrick LEDUC
Maire de Feignies